

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 05 Novembre 2020

AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention avec la société Ciné2MA pour la programmation d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20 Février 2020, une convention avait été passée avec la société ROAD MOVIES, représentée par Thibaut Vernay, afin d'offrir aux habitants de Cazouls-lès-Béziers une programmation cinématographique régulière, d'actualité, accessible au plus grand nombre et renforcer l'accès à la culture pour tous en favorisant le maintien du Cinéma en milieu Rural.

Mr Thibaut VERNAY a récemment informé La mairie de la cessation de son activité et est venu présenté Mr Christophe LEMAIRE de la société Ciné2MA qui propose de reprendre le circuit itinérant sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers aux mêmes conditions que celles qui avaient été négociées avec l'ancien prestataire.

Devant le succès de ces projections, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la société Ciné 2 MA pour une durée de 12 mois à raison d'une journée de projection par mois, de novembre 2020 à octobre 2021.

Les Trois films d'été de juin à août pourront être projetés en extérieur, les dates et lieux devront être définis, ces lieux doivent permettre une séance commerciale en plein air.

Une journée de projection intérieure comprend entre 3 à 4 séances, une séance supplémentaire pour les scolaires pourra être rajoutée. Le calendrier des projections sera défini par la commune avant le début de la saison.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 5 040 euros HT pour ces 12 journées de projection, les prestations seront facturées à l'unité soit 420 € HT.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE de passer une convention avec la société Ciné2MA qui propose 12 journées de projection cinématographique sur la commune, de Novembre 2020 à Octobre 2021 pour un montant de 5 040 euros HT, les prestations seront facturées 420 € HT à l'unité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.**

Maison Médicale – Règlement de Copropriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une Maison Médicale afin d'une part de garantir un service de santé de qualité sur le territoire de la commune et d'autre part de permettre aux professionnels de santé de se regrouper en un lieu unique dans un espace composé de locaux à louer ou à vendre,

CONSIDÉRANT que certains professionnels de santé ont désiré se porter acquéreurs des locaux dans lesquels ils exercent leur activité,

CONSIDÉRANT que certains professionnels de santé ont désiré louer à la commune les locaux dans lesquels ils exercent leur activité,

CONSIDÉRANT que les parties communes de cet immeuble composé de quatre niveaux dont deux sont actuellement occupés, sont entretenues par la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire établir par un notaire un règlement de copropriété de prise en charge financièrement par la Commune pour un montant de 1 305 euros.

L'état descriptif de division ayant été réalisé par le cabinet de géomètres-experts Lusinchi, sis 17 Impasse Barrière Joseph à Béziers.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la rédaction d'un règlement de copropriété pour la Maison Médicale, 7 avenue Jean Jaurès.
- **DEMANDE** à l'Etude Maître GONDARD-MALAVIALLE d'établir ce règlement de copropriété.
- **DIT** que le montant des honoraires soit 1 305 euros, seront pris en charge financièrement par la commune.

Régie Municipale d'Electricité : Assistance juridique et représentation en justice avec la SCP d'avocats VPNG – Convention d'honoraires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier, pour une nouvelle année, une mission d'assistance juridique et de représentation en justice, pour la Régie Municipale d'Électricité, à la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés (VPNG), avocats aux Barreaux de Montpellier, Marseille et Toulouse, sise à Montpellier.

La convention d'assistance juridique est fixée à une année, à compter du 18 octobre 2020 jusqu'au 17 octobre 2021.

Les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 120€ HT, augmentés de la TVA en vigueur (20% actuellement), sans pouvoir excéder la somme de 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Régie Municipale d'Électricité avec la SCP Vinsonneau-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES.
- **DIT** que les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 120 € HT, augmentés de la TVA en vigueur (20%) actuellement), sans pouvoir excéder la somme de 40 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Régie Municipale d'Electricité (RME) – Mission d'Audit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier une mission d'audit, de diagnostic et de préconisations comptables et financières de la Régie Municipale d'Électricité à M. Jean-Pierre GALAN, Consultant en Management et Contrôle de gestion.

L'audit devrait durer 20 demi-journées, avec une possibilité de dépassement suivant les informations non prévisibles.

Les honoraires seront facturés sur la base de 350€ par demi-journée d'intervention.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le projet d'audit de la Régie Municipale d'Electricité par M. Jean-Pierre GALAN, Consultant en Management et Contrôle de Gestion.
- **DIT** que les honoraires seront facturés sur la base de 350 € par demi-journée d'intervention et seront payés sur le Budget de Régie Municipale d'Electricité 2020, compte 6226 : honoraires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la mission d'audit.

Régie Municipale d'Electricité (RME) – Statuts du Conseil d'Exploitation – Modification de l'Avenant n° 1.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 175/2018/5.2.3 approuvant les nouveaux statuts de la Régie Municipale d'Electricité dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 7 des statuts de la régie et concernant le Conseil d'exploitation.

Il propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 7 tel que :

« le Conseil d'Exploitation est composé de onze membres, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire ».

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 modifiant l'article 7 alinéa 1 des statuts de la Régie Municipale d'Electricité.
- **DIT** que le Conseil d'Exploitation sera composé de douze membres et seront désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Avenant n° 18 aux statuts de la Communauté de communes La Domitienne.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de communes La Domitienne, a approuvé la notification de ses statuts par avenant n° 18. La Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence supplémentaire intitulée « création et gestion d'une ludothèque intercommunale ».

Il est proposé de renommer la compétence supplémentaire (Lecture publique) par « Lecture publique par la coordination du réseau intercommunal des médiathèques ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n° 18 aux statuts de la Communauté de communes La Domitienne portant sur le cadre de ses compétences supplémentaires :
 - « Création et gestion d'une ludothèque intercommunale »,
 - « Lecture publique par la coordination du réseau intercommunal des médiathèques.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DÉCIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres – Annule et Remplace la délibération n° 18/2020/5.3.6.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Code des Marchés Publics, il convient d'élire la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique qu'en application de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit désigner, en plus du Président, cinq élus titulaires ainsi que cinq élus suppléants, compte tenu de l'augmentation de la population et du passage de la Commune dans la tranche des plus de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **FIXE** ainsi qu'il suit, la liste des personnes chargées de constituer la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Monsieur le Maire :

Titulaires	Suppléants
Serge BACCOU	Robert SENAL
Bruno DAMBLEMONT	Bruno DUPUY
Bernard MARTIN	Marcelle COUDERC
Didier GRIVEAU	Frédéric SINIBALDI
Marcos FERREIRA	Antoine MONINO

Modification des conditions d'accès aux sorties et séjours par l'espace jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'espace jeunesse est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans qui résident à Cazouls Lès Béziers. Une tolérance avait été mise en place en ce qui concerne les enfants dont les parents ont une résidence secondaire à Cazouls ou les jeunes étant en vacances chez les grands-parents qui résident sur la commune.

Les sorties et les séjours proposés par le service jeunesse étant limités au niveau du nombre de participants pour des raisons de sécurité, et ceux-ci étant très prisés par nos jeunes cazoulois, Monsieur le Maire propose de réserver ces sorties et séjours aux jeunes dont les parents résident à l'année sur la commune. Cette nouvelle réglementation permettrait de favoriser l'accès de ces activités aux jeunes qui fréquentent quasi quotidiennement « l'espace jeune ».

L'inscription des jeunes ne résidant pas à l'année sur la commune pourra néanmoins être prise en compte en cas de places disponibles ou lors d'activités non limitées dans le nombre de participants.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE** de réserver les sorties et séjours proposés par le centre jeunesse aux jeunes dont les parents résident à l'année sur la commune,
- **INDIQUE** qu'en cas de places disponibles ou d'activités non limitées dans le nombre de participants les inscriptions seront ouvertes aux jeunes ne résidant pas sur la commune à l'année.

Modification du règlement de la cantine et de la garderie.

Lors de sa réunion en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a fixé le tarif du ticket de cantine à 3.80 €, avec un prix majoré de 6 € en cas de présence de l'enfant sans réservation préalable.

Le prix de la garderie avait été fixé à 0,75 € par enfant avec un prix majoré à 2€ en cas de présence non réservée.

Ces majorations appliquées dans la limite d'un enfant par famille pour un mois entier ont été mises en place afin de sécuriser l'organisation générale du service périscolaire et ainsi éviter certains débordements.

La mise en place de ces majorations pesant considérablement sur la facture des familles qui ont recours à ces services de façon quotidienne,

Monsieur le Maire propose de modifier les règlements intérieurs de la cantine et des garderies et d'appliquer les majorations dans la limite de 8 jours par mois et par famille.

La sanction ne s'appliquerait donc plus sur le critère du nombre d'enfant par foyer mais par jour de réservation dans la limite de 8 jour par mois.

Les tarifs normaux et majorés restent identiques à savoir :

- Repas 3,80 € - Repas Majoré : 6 €
- Garderie 0,75 € - Garderie Majorée : 2 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- DECIDE de conserver le prix des repas et des garderies comme indiqués ci-dessus,
- APPROUVE la modification des règlements intérieurs de la cantine et des garderies portant sur la condition d'application de ces majorations de tarifs qui seront désormais appliquées dans la limite de 8 jours par mois et par famille,

Estimation de la parcelle espace vert au Lotissement les Albizias.

Monsieur le Maire propose de vendre un morceau de terrain d'espace vert d'environ 48m² attenant à la parcelle D 1411, située 19 lotissement Les Albizias, à la demande de l'intéressé. Le prix proposé de cette cession s'élève à 45 €/m². Le montant total de la cession sera actualisé en fonction de la superficie définie lors de la réalisation des documents d'arpentage par un géomètre expert, au frais du demandeur. Cette cession d'environ 48 m² devrait s'établir à environ de 2 160,00 € (deux mille cent soixante euros.)

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- ACCEPTE le prix proposé d'un montant de 45,00 € / m², pour un montant total de la cession d'environ 2 160,00 € (deux mille cent soixante euros).
- DIRE que les frais de géomètre expert seront à la charge du demandeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la signature de l'acte authentique auprès de l'étude de Maître GONDARD Gilles à Cazouls les Béziers.

AFFAIRES FINANCIÈRES

Budget communal 2020 – Décision Modificative n° 3 – Virements de crédits.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des dépenses, il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

COMPTES	MONTANTS
Compte 605 : Achats de matériel, équipements et travaux	+ 9 000,00 €
Compte 6227 : Frais d'actes et de contentieux	- 9 000,00 €
Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 000,00 €
Compte 022 : Dépenses imprévues	- 10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

COMPTES	MONTANTS
Compte 1641 : <i>Emprunts en euros</i>	+ 1 500,00 €
<i>Opération 947 : Voirie Rurale</i> Compte 2315 – 947 : Installations matériel et outillage techniques	+ 2 000,00 €
<i>Opération 903 : Travaux de bâtiments</i> Compte 2313 – 903 : Constructions	+ 80 000,00 €
<i>Opération 902 : Acquisition de matériel</i> Compte 2188 – 902 : Autres immobilisations corporelles	+ 1 984,00 €
<i>Opération 980 : Bâtiment Jeunesse</i> Compte 2188–980 : Autres immobilisations corporelles	+ 5 862,00 €
TOTAL DEPENSES	+ 91 346,00 €

Recettes

COMPTES	MONTANTS
<u>Opération 903 : Travaux de bâtiments</u> Compte 1323 - 903 : Subvention Département	+ 44 000,00 €
<u>Opération 911 : Sports et Loisirs</u> Compte 1323 – 911 : Subvention Département	+ 36 000,00 €
<u>Opération 902 : Acquisition de matériel</u> Compte 1321 – 902 : Subvention Etat / CAF	+ 1 984.00 €
<u>Opération 980 : Bâtiment Jeunesse</u> Compte 1321 – 980 : Subvention Etat / CAF - Matériel	+ 2 148.00 €
<u>Opération 980 : Bâtiment Jeunesse</u> Compte 1321– 980 : Subvention Etat / CAF - Bâtiment	+ 60 905.00 €
<u>Opération 993 : Esplanade Gare</u> Compte 1322 – 993 : Région	- 53 691.00 €
TOTAL RECETTES	+ 91 346.00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- APPROUVE les virements de crédits de la Décision Modificative n° 3 tels que présentés ci-dessus sur le Budget principal 2020.

Budget RME 2020 – Décision Modificative n°1 – Virements de crédits.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des dépenses, il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Annexe « Régie Municipale d'Electricité » 2020 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

COMPTES	MONTANTS
Compte 6226 : Honoraires	+ 7 000,00 €
Compte 64112 : Personnel non statutaire	+ 6 700,00 €
Compte 6331 : Virement de transport	+ 35.00 €
Compte 6332 : Cotisations versées au FNAL	+ 7.00 €
Compte 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	+ 90.00 €
Compte 64512 : Personnel non statuaire	+ 500.00 €
Compte 64522 : Personnel non statuaire	+ 100.00 €
Compte 678 : Autres charges exceptionnelles	- 14 432.00 €
TOTAL DES DEPENSES	0 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- APPROUVE les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 du Budget tels que présentés ci-dessus sur le Budget Annexe « Régie Municipale d'Electricité » 2020.

Participation financière aux frais de scolarité des élèves accueillis en Classe ULIS à Cazouls-Lès-Béziers pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 968.19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 968.19 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 968,19 € pour l'année scolaire 2020-2021.**
- **DIT que cette décision sera applicable les années scolaires futures tant que les dépenses engagées ne seront pas revalorisées.**
- **PRECISE que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.**

Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 10/2020/7.5.2.3 du 20 janvier 2020, par laquelle a été approuvé le versement d'une aide financière pour les personnes de droit privé acquérant un vélo électrique.

Une somme de 5 000 euros a été prévue au Budget Communal 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que devant l'engouement suscité par l'acquisition de vélos électriques, la somme allouée au Budget Communal 2020 est atteinte.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DIT qu'une somme supplémentaire de 1 000 euros (mille euros) sera prévue au Budget communal 2020 compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».**

Dégradation involontaire d'un bien – Indemnisation du fermier exploitant.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 1^{er} Août 2020 a eu lieu une arrivée d'étape pour la course d'Occitanie.

Monsieur Darde Jean-Luc, propriétaire a mis à la disposition de la commune un terrain qui a été utilisé comme parking pour les visiteurs.

Le fermier exploitant, Monsieur Sallèles Yves, avait planté du blé, sans que la commune soit destinataire de cette information.

EN CONSEQUENCE, Monsieur le Maire propose d'indemniser Monsieur Sallèles Yves qui a subi un préjudice involontaire, sa parcelle ayant été dégradée par le personnel en charge du nettoyage de l'aire d'accueil des véhicules.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** l'indemnisation de Monsieur Sallèles Yves pour une perte de récolte sur une parcelle section E n° 2083 de 1ha 13a 39ca, parcelle plantée en blé.
- **DIT** que cette indemnisation financière se monte à 1 071.54 euros (mille soixante et onze euros cinquante-quatre centimes) et sera payée sur le budget communal 2020, compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Taxe d'Aménagement : Modification du Taux Secteur 9 Lieu-dit « Le Village » à compter du 1^{er} janvier 2021-

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

CONSIDÉRANT que les équipements ayant été réalisés pour le secteur 9 du lotissement « Le Bellevue », le taux à 20 % ne se justifie plus,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoient que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur 9 lotissement « Le Bellevue » à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **INDIQUE** qu'à compter de cette date, le taux de taxe applicable sur ce secteur sera de 5%.
- **PRECISE** que cette délibération est valable un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Taxe d'Aménagement : Modification du Taux Secteur 7 Cave Coopérative à compter du 1^{er} janvier 2021-

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

CONSIDÉRANT que les équipements ayant été réalisés pour le secteur 7 de la Cave Coopérative, le taux à 20 % ne se justifie plus,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoient que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur 7 de la Cave Coopérative à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **INDIQUE** qu'à compter de cette date, le taux de taxe applicable sur ce secteur sera de 5%.
- **PRECISE** que cette délibération est valable un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Taxe d'Aménagement : Modification du Taux Secteur 6 Chemin du Pont à compter du 1^{er} janvier 2021-

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

CONSIDÉRANT que les équipements ayant été réalisés pour le secteur 6 situé chemin du Pont, le taux à 20 % ne se justifie plus,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoient que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur 6 situé Chemin du Pont à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **INDIQUE** qu'à compter de cette date, le taux de taxe applicable sur ce secteur sera de 5%.
- **PRECISE** que cette délibération est valable un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre

Taxe d'Aménagement : Modification du Taux Secteur 5 Le Cinsault à compter du 1^{er} janvier 2021-

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

CONSIDÉRANT que les équipements ayant été réalisés pour le secteur 5 du lotissement Le Cinsault, le taux à 20 % ne se justifie plus,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoient que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur 5 du lotissement Le Cinsault à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **INDIQUE** qu'à compter de cette date, le taux de taxe applicable sur ce secteur sera de 5%.
- **PRECISE** que cette délibération est valable un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Taxe d'Aménagement : Modification du Taux Secteur 1 Avenue Anatole France à compter du 1^{er} janvier 2021-

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

CONSIDÉRANT que les équipements ayant été réalisés pour le secteur 1 situé avenue Anatole France, le taux à 20 % ne se justifie plus,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoient que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur 1 situé avenue Anatole France à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **INDIQUE** qu'à compter de cette date, le taux de taxe applicable sur ce secteur sera de 5%.
- **PRECISE** que cette délibération est valable un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault au titre de Patrimoine et Voirie 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de sa politique d'entretien des salles communales, la Commune réalise une opération de réfection sur les bâtiments suivants :

- Réfection des murs, sols et sanitaires de la salle omnisports située au 8a du Boulevard Pasteur pour un montant de 20 306.30 €HT.
- Changement des menuiseries des bâtiments communaux (locaux associatifs municipaux, salle de réunion municipale, bureaux municipaux), situés sur le Boulevard Pasteur pour un montant de 24 041.50 €HT.
- Réfection et création de 3 bureaux au sous-sol de l'hôtel de ville dont l'entrée sera située Boulevard Pasteur pour un montant de 21 882.56 €HT.

Soit un coût total s'élevant à 66 230.36 €HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au titre du programme « Patrimoine et Voirie » 2020.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DEMANDE** une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du programme « Patrimoine et Voirie » 2020 pour l'opération susvisée.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget Communal 2020 : compte 1323 - Op.903

Avenant n°1-2020 – Convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités civiles locales ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

VU le projet de territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie du 3 novembre 2016, notamment le point 1 relatif à la Contribution de Solidarité Communautaire ;

VU la délibération n°20.150.1 en date du 23 Septembre 2020 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à l'avenant n°1-2020 au Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, le Pacte Financier et Fiscal, s'impose comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre Communes et Communauté ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Financier et Fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre Communes et Communauté

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 de la convention-cadre dudit Pacte précise les orientations pour l'année 2020 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable, et du Plan Pluriannuel d'Investissement qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes qui indique la nécessité de supprimer la Contribution de Solidarité Communautaire (CSC) ;
- Suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de la Communauté,
- Favoriser la solidarité du territoire entre les Communes et la Communauté par la mise en commun des ressources.
- Considérant que la notification du FPIC Communautaire fait apparaître une évolution positive de ce dernier.
- Considérant que ces éléments ont fondé la nécessité de mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant de 162 889 €.
- Le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des Communes, est d'un montant de 297 111 €.
- Les montants à percevoir par la commune sont :

Commune	AC 2020	FPIC communautaire 2020 reversé aux communes	DSC ajustée après notification du FPIC 2020	Total proposé
Cazouls-lès-Béziers	183 294.59 €	53 374.00 €	29 262.00 €	265 930.59 €

Madame Berlou Carole ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°1 de l'année 2020 de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Avenant

Subvention de fonctionnement à l'école « Calendretta Lo Garric à Béziers »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'école Calendretta Lo Garric à Béziers sollicite la commune de Cazouls les Béziers pour une aide financière qui permettrait de les aider dans le fonctionnement de l'école dont le principe d'organisation est basé sur la solidarité et l'entraide.

Environ 5 familles de Cazouls ont choisi de scolariser leurs enfants dans cette Calandrette.

Monsieur le Maire propose de verser à la Calendretta Lo Garric une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1 000 € afin de les aider à financer leur fonctionnement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à l'école Calendretta Lo GARRIC à Béziers d'un montant de 1 000 €,
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour 2020,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : Subventions de fonctionnements aux associations et autres, sur le budget communal 2020.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PATRIMOINE ET VOIRIE

Dénomination voirie Lotissement Le Rulladou : rue de l'Aramon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du lotissement le Rulladou,

Monsieur le Maire propose le nom de « rue de l'Aramon ».

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **ADOpte** la dénomination de « rue de l'Aramon »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

Intégration des VRD et espaces verts Lotissement Les Muscadelles.

CONSIDÉRANT la délibération du 18 janvier 2002 relative à l'intégration des parties privatives et VRD des lotissements Les Hameaux et Les Muscadelles, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Cazouls-Lès-Béziers du 03 au 18 décembre 2001 et selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur LOISEL Roger, il y a lieu de procéder à l'intégration dans le domaine public communal,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la demande en date du 25 septembre 2020, des propriétaires des parties privatives et VRD du lotissement Les Muscadelles, parcelles E 1613 d'une contenance totale de 2 746 m², d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** l'intégration de la voirie et des réseaux divers ainsi que des espaces verts du lotissement Les Muscadelles dans le domaine public communal,
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD Gilles et Maître MALAVIALLE-DUQUOC Marion, de l'étude notariale à Cazouls-Lès-Béziers.

PERSONNEL

Régie Municipale d'Electricité (RME) Recrutement d'un apprenti.

VU le Titre II « Contrat d'apprentissage » de la sixième partie de la partie réglementaire du code du travail,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les employeurs privés, les établissements publics à caractère industriel et commercial dont le personnel relève du droit privé, et les employeurs du secteur public peuvent conclure un contrat d'apprentissage.

La Régie Municipale d'Électricité souhaite recruter une apprentie, à compter du 2 septembre 2020. La formation suivie est une licence professionnelle Conduite de projets territoriaux durables au CFA Épure Méditerranée à Aix-en-Provence.

Dans le cadre du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les hauteurs de la commune, la mission de l'alternante consistera à réaliser :

- La préparation, la réalisation et le suivi du marché public, de l'étude d'impact environnemental sur le périmètre du projet de la ferme photovoltaïque ;
- La préparation, la réalisation et le suivi du marché public, de la maîtrise d'œuvre du projet de la ferme photovoltaïque.

Le contrat d'alternance sera signé pour une période d'un an. Son tuteur sera le Directeur de la Régie Municipale d'Électricité, M. Bruno BEDOS.

Sa rémunération se fera sur la base du SMIC, de l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation et de son âge selon le barème en vigueur.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% du Smic, soit 415,64	43% du Smic, soit 661,95 €	53% du Smic, soit 815,89 €	100% du Smic (1 539,42 €)
2^{ème} année	39% du Smic, soit 600,37 €	51% du Smic, soit 785,10 €	61% du Smic, soit 939,04 €	100% du Smic (1 539,42 €)
3^{ème} année	55% du Smic, soit 846,68 €	67% du Smic, soit 1 031,41 €	78% du Smic, soit 1 200,74 €	100% du Smic (1 539,42 €)

Compte-tenu qu'un apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^e année de contrat, sa rémunération sera égale au SMIC mensuel, soit 1 539.42€ pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE** de recruter une apprentie à la Régie Municipale d'Electricité, à compter du 2 septembre 2020.
- **DIT** que les honoraires seront payés sur le Budget de Régie Municipale d'Electricité 2020, compte 6226 : honoraires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que pour faire suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie en date du 15 septembre 2020, au sujet des propositions d'avancement de grade, et de l'avis favorable pour l'intégration d'un adjoint technique principal 1^{ière} classe au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de créer les postes correspondants,
- qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à la cuisine centrale, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Créations :

A compter du 1^{er} décembre 2020 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ière} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

Suppressions :

A compter du 1^{er} décembre 2020 :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,**

Contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire en tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **CHARGE le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.**
 - **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.**
- **Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021**
 - **Régime du contrat : capitalisation.**
- **La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 05 Novembre 2020 est levée à 19 heures 40.

*

*

*